

N° 23

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 9

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. Jean-Marie LOUVEL.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Erich Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 9), 586 (tomes I et II, annexe XI), 638 et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de 1963, le budget des départements d'Outre-Mer se présente de la manière suivante :

	1963	1964
	(En francs.)	
Dépenses ordinaires :		
TITRE III. — Moyens des services.....	55.007.072	65.457.704
TITRE IV. — Interventions publiques.....	17.623.000	31.149.180
Dépenses en capital : crédits de paiement.....	132.030.000	140.700.000
Total	204.660.072	237.306.884
Dépenses en capital : autorisations de programme.	119.000.000	126.800.000

Les dépenses ordinaires se présentent donc en augmentation de 23.976.812 F dont 10.450.632 F pour le titre III (Moyens des services) et 13.526.180 F pour le titre IV (Interventions publiques). Quant aux dépenses en capital, les crédits de paiement sont en augmentation de 8.670.000 F, de telle sorte que le budget total des dépenses se présente en augmentation de 32.646.812 F, soit de 16 %.

I. — Les moyens des services (titre III).

Passant de 55 à 65,5 millions de francs, ces crédits accusent une augmentation de près de 20 %, la différence se répartissant entre les mesures acquises (5,4 millions) dont aucune n'est particulière au présent budget si ce n'est le transfert au Ministère des Finances des crédits affectés aux services des enquêtes économiques, et les mesures nouvelles (5,1 millions) qui sont au nombre de trois.

A. — *Création d'une nouvelle sous-préfecture à la Réunion (+ 285.546 F)* pour laquelle il est demandé la création d'un emploi de sous-préfet, d'un emploi d'attaché de préfecture et de trois emplois d'agents d'exécution ;

B. — *Ajustement des crédits consacrés au service militaire adapté aux Antilles et en Guyane.*

Le montant s'élève à 3.593.586 F. Il est destiné à l'ajustement des crédits, compte tenu de l'extension en année pleine du coût de l'entretien des effectifs du service militaire adapté dont le nombre a été arrêté jusqu'au 31 décembre 1965 à :

- 108 officiers,
- 237 sous-officiers,
- 115 hommes de troupe à solde spéciale progressive,
- 2.849 hommes de troupe du contingent.

A noter quelques modifications comptables concernant cette rubrique :

— le chapitre 37-51 qui retraçait la totalité des dépenses de fonctionnement éclate en deux chapitres nouveaux : 31-41 : soldes et traitements ; 34-41 : Fonctionnement ;

— les crédits de matériel léger (couchage, ameublement, appareils frigorifiques), précédemment inscrits dans les dépenses en capital, seront désormais imputés au chapitre 34-41.

C. — *Revalorisation des crédits pour frais de transport des fonctionnaires.*

Ces crédits s'élèvent à 1.256.414 F : ils correspondent à la majoration, sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} avril 1963, des frais de transport des fonctionnaires et de leur famille, tant à l'occasion de la relève du personnel que lors des voyages de congés.

II. — Les interventions publiques (titre IV).

Les crédits inscrits à ce titre passeront de 17,6 à 31,1 millions de francs, ce qui représente une progression de près de 80 %. Le supplément de 13,5 millions n'est imputable qu'à des mesures nouvelles qui sont les suivantes :

A. — LES SUBVENTIONS DE CARACTÈRE ADMINISTRATIF

Notons tout d'abord que l'achèvement de l'abornement de la frontière guyano-brésilienne et l'existence de disponibilités au chapitre 41-52 (subventions de caractère facultatif aux collectivités locales) autorisent une économie d'un montant total de 251.020 F.

Ce sont essentiellement les subventions de caractère *obligatoire* en faveur des collectivités locales qui sont amenées à croître : 1.310.000 F, soit 23 %, du fait :

— de l'accroissement de population constaté lors du dernier recensement et du nombre d'enfants scolarisés : 810.000 F ;

— de l'augmentation des exonérations prévues en faveur de la construction : 500.000 F.

Il est demandé également une ouverture de crédit pour le fonctionnement des appareils de protection civile du type Alarm-Radia-Air, en service dans les départements.

B. — LES SUBVENTIONS DE CARACTÈRE SOCIAL

Les crédits d'action sociale seront plus que triplés : 17,8 millions de francs contre 5,4 pour les opérations suivantes :

— *Extension des voyages de jeunes* : 60.000 F. Il sera organisé un stage de deux mois pour 20 responsables de mouvements de jeunesse et un stage de six semaines pour 34 étudiants.

— *Accroissement de l'aide alimentaire aux enfants de la Réunion* : 400.000 F.

Ce crédit est destiné aux distributions de lait dans les cantines scolaires et les centres de protection de l'enfance, en vue d'améliorer l'état sanitaire de la population âgée de moins de quatorze ans.

— *Développement de la politique de migration* : 5 millions.

La situation créée dans les départements insulaires d'Outre-Mer par le déséquilibre constaté entre les possibilités d'emploi et les demandes de travail résultant de l'accroissement démographique a conduit à rechercher l'organisation de migrations familiales.

Une note fournie par le département ministériel et faisant le point de la question est publiée en annexe I.

Les crédits inscrits en 1963 doivent permettre l'implantation en Métropole de 2.500 émigrants environ.

Les crédits supplémentaires demandés pour 1964 doivent permettre l'effort de migration jusqu'à 4.000 personnes et d'assurer le relais de financement antérieur par le F. I. D. O. M.

— *Création de centres de formation professionnelle dans les D. O. M.* : 7 millions de francs.

Ces centres sont destinés à fournir une main-d'œuvre déjà spécialisée aux activités des D. O. M. et à la Métropole. Pour la première fois, dans le collectif de juillet, est apparu un crédit de 2 millions de francs destiné à la Réunion. Le présent budget prévoit, outre l'achèvement et le fonctionnement de ce centre (2.500.000 F), la construction de deux centres analogues à la Martinique et à la Guadeloupe (4 millions 500.000 F).

III. — Les dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme qui s'élèvent à 126.800.000 F progressent de 6 % par rapport à 1963, comme d'ailleurs les crédits de paiement qui s'élèvent à 140.700.000 F.

Ils se décomposent en :

A. — Investissements directs de l'Etat.

	1963	1964
	(En millions de francs.)	
— Autorisations de programme.....	0,3	0,6
— Crédits de paiement.....	1,23	0,6

Ces crédits doivent permettre de construire la deuxième tranche du commissariat de police de Fort-de-France.

B. — Subventions au F. I. D. O. M.

	1963	1964
	(En millions de francs.)	
1. — Section centrale :		
— autorisations de programme.....	70	83
— crédits de paiement.....	81	92
2. — Section locale :		
— autorisations de programme.....	30	30
— crédits de paiement.....	35	33

Il convient de noter l'accélération de la consommation des crédits intervenue dès 1962 et qui est telle qu'il n'y a eu aucun report de 1962 sur 1963 ainsi que des réalisations que reflète

l'importance des crédits de paiement ouverts et le fait qu'au titre des opérations nouvelles ces crédits représentent, pour la section centrale, 75,9 % du montant des autorisations de programme et, pour la section locale, 50 %.

La répartition des sommes en cause est effectuée par le Comité directeur de F. I. D. O. M. Aussi n'est-il possible, pour l'instant, que de donner une ventilation prévisionnelle qui est la suivante.

	Autorisations de programme.
	(En milliers de francs.)
1. — <i>Section centrale :</i>	
— aide au développement de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat et de l'industrie.....	39.000
— infrastructure économique	31.000
— équipement social	3.000
— aide au développement de la construction et opérations de rénovation urbaine.....	10.000
	<hr/>
Total	83.000
	<hr/> <hr/>
2. — <i>Section locale :</i>	
— production	9.000
— infrastructure économique	1.200
— équipement social	8.000
— habitat et urbanisme.....	11.800
	<hr/>
Total	30.000

C. — *Acquisition de terrains domaniaux.*

Comme en 1963, il n'y a aucune dotation au chapitre intéressé : on constate que les crédits de paiement antérieurement ouverts n'avaient pas été consommés au 31 décembre 1962.

D. — *Service militaire adapté aux Antilles et en Guyane.*

	1963	1964
	(Millions de francs.)	
— Autorisations de programme	19	12,8
— Crédits de paiement.....	15,1	14,7

La diminution s'explique par le transfert, aux chapitres de fonctionnement, des achats de matériel de la dotation « organique » des unités et par la diminution des achats de gros matériels de Génie civil.

E. — Signalons enfin un crédit d'un montant de 100.000 F, destiné à subventionner les grosses réparations aux édifices culturels appartenant aux collectivités locales des départements d'outre-mer ; le pourcentage de subvention étant de 30 % du montant du prix total.

Un crédit de 300.000 F est également demandé pour permettre d'accorder des subventions d'équipement aux collectivités locales pour leurs constructions publiques ; le pourcentage de subvention étant également de 30 % du montant du prix total.

*
* *

Observations de la Commission des Finances.

La Commission des Finances a tenu, tout d'abord, à exprimer à la population des Antilles, victime des cyclones qui ont ravagé la Martinique et la Guadeloupe, le témoignage de sa sympathie et a émis le vœu de voir le Gouvernement prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés ainsi qu'aux collectivités locales touchés par la catastrophe. Elle souhaiterait être exactement renseignée sur la nature des mesures ainsi prises eu égard à l'ampleur du sinistre.

Examinant en détail les crédits demandés, la Commission des Finances les a acceptés, tout en formulant à nouveau des réserves sur les crédits concernant le Service Militaire Adapté. Votre Rapporteur Spécial a reçu à ce sujet du Ministère une note publiée intégralement en Annexe II.

Cette note fait ressortir, d'une part le bilan du S. M. A. au 1^{er} novembre 1963 et, d'autre part, les perspectives pour 1964.

Sans pouvoir évidemment apprécier sur le plan strictement budgétaire les services rendus, dans les domaines psychologiques et éducatifs, par le S. M. A., les travaux proprement dits réalisés apparaissent de bien faible importance eu égard à l'importance des crédits engagés. La Commission des Finances ne saurait trop inviter le Gouvernement à veiller, d'une manière particulièrement attentive, sur cette source de dépenses qui, en autorisations de programme, atteindra 56.451.000 F, dont 12.800.000 F pour 1964, et en crédits de paiement : 39.751.000 F pour 1963 et les années antérieures, 14.700.000 F pour 1964. Par ailleurs, si le S. M. A., suivant certaines affirmations officielles, apporte tant d'avantages aux Antilles pourquoi, dans ces conditions, n'est-il pas appliqué à la Réunion ?

Le tourisme étant **reconnu comme une source évidente** d'activité économique particulièrement intéressante, certains commissaires ont demandé à être renseignés sur les progrès réalisés en la matière, notamment aux Antilles et en Guyane.

Une note publiée en Annexe III fournit les renseignements demandés et précise les projets à l'étude. Si les progrès réalisés peuvent être enregistrés avec satisfaction, il apparaît bien que l'effort doit être soutenu sans défaillance dans les années à venir sans crainte de voir excessive la capacité hôtelière des Antilles.

Enfin, la Commission des Finances a souhaité, à la lumière des exercices passés, pouvoir comparer les objectifs du IV^e Plan des D. O. M. avec les réalisations prévues.

Des renseignements que votre Rapporteur spécial a pu obtenir des services, il résulte que, « en ce qui concerne la préparation des tranches 1964 et 1965, il ne fait pas de doute que, du point de vue quantitatif, certains des objectifs du IV^e Plan des D. O. M. sont trop ambitieux, soit parce qu'ils ont trop largement escompté l'attitude de l'initiative privée, soit parce que l'expérience a prouvé que *les moyens financiers nécessaires à leur réalisation ne pouvaient pas être dégagés.* » « Il semble donc indispensable de réexaminer, avant la fin de 1963, le niveau des différents objectifs du IV^e Plan des D. O. M. ». Devant cette situation, le Ministère d'Etat souligne la nécessité d'admettre, dans l'intérêt de chaque département, la possibilité de lancer éventuellement, à tour de rôle, les opérations importantes dont chacun pourrait avoir besoin, quitte à réduire passagèrement les dotations annuelles des départements non intéressés.

Votre Rapporteur considère que les objectifs du IV^e Plan ont été suffisamment étudiés et, au surplus, considérés au moment du vote de la loi comme des minima, pour ne pas admettre une réduction du volume des travaux prévus par le IV^e Plan et pour que toutes mesures soient prises afin qu'en aucun cas les travaux prévus à ce Plan soient retardés : les crédits nécessaires doivent en conséquence être dégagés en temps voulu.

Sur le montant même des crédits accordés aux D. O. M., votre Rapporteur a pensé qu'il était intéressant de rappeler les efforts accomplis en faveur des D. O. M. sur les budgets nationaux successifs. C'est ainsi qu'il a pu relever que de 1946 à 1959 inclus, 125 milliards d'anciens francs ont été, à des titres divers, accordés aux D. O. M. L'effort ancien ne le cède par conséquent en rien, bien au contraire, à l'effort actuel et il est injuste, et non conforme à la réalité, d'affirmer que l'effort national date seulement de quelques courtes années, alors qu'il fut, dès le lendemain de la

Libération, fort important et consenti à une époque où les sacrifices du Pays étaient, dans de multiples domaines, particulièrement lourds et difficiles à supporter.

Enfin, la Commission des Finances a noté avec satisfaction la déclaration du Gouvernement d'assimiler de la façon la plus complète possible la réglementation en vigueur dans les D. O. M. avec celle de la métropole. Cette déclaration, qui répond au vœu maintes fois exprimé par le Sénat, ne peut être que soulignée avec l'espoir que cette assimilation aura lieu dans les délais les plus brefs.

Enfin, pour répondre à une demande de plusieurs Commissaires, il a été indiqué en Annexe IV le montant des exonérations fiscales consenties en faveur des investissements, ces renseignements ayant été fournis par le Département ministériel.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre Commission des Finances vous demande d'accepter les crédits qui vous sont demandés, ainsi que l'article 88 sur les dispositions duquel elle a donné son accord.

ANNEXE I

ETAT ACTUEL ET PERSPECTIVES PROCHAINES DE LA POLITIQUE DE MIGRATIONS

La situation créée dans les départements insulaires d'outre-mer par le déséquilibre constaté entre les possibilités d'emploi et les demandes de travail résultant de l'accroissement démographique a conduit à rechercher l'organisation des migrations familiales.

Cette solution, préconisée par la Commission centrale du Plan des Départements d'Outre-Mer, a été retenue, dès 1952, à Madagascar, dans la région de la Sakay, avec la création d'un secteur d'implantation réunionnais qui groupe, aujourd'hui, 2.500 créoles. Elle a été également expérimentée quelques années plus tard en métropole avec l'installation de migrants antillais venus y acquérir une formation professionnelle.

Mais ce n'est qu'au cours du second semestre 1962 qu'une politique de migrations antillaises et réunionnaises vers la métropole a été amorcée. Conçue selon un caractère progressif, elle postule à la promotion sociale des travailleurs des deux sexes qui rejoindront volontairement la métropole pour s'y établir et une double dispersion géographique et professionnelle des intéressés.

Ces activités de démarrage ont été financées par le Comité directeur du Fidom.

Les premiers candidats ont été choisis parmi des célibataires qui ont été admis, soit dans des centres F. P. A. de l'Anifrho, soit dans une section spécialisée du Centre préparatoire militaire de Fontenay-le-Comte — ouverte à des éléments civils — soit, enfin, dans des centres de qualification créés et gérés par des groupements interprofessionnels. Parallèlement, une soixantaine de jeunes filles étaient admises en qualité d'aides soignantes et d'auxiliaires médicales dans différents hôpitaux.

En 1963, le programme d'implantation en métropole dont la réalisation est confiée au « Bureau pour le Développement des Migrations intéressant les Départements d'Outre-Mer » porte sur l'installation d'environ 2.000 ressortissants des D. O. M.

L'action poursuivie en 1963 se développe sur des bases plus larges que l'expérimentation de 1962 dont elle élargit les perspectives. C'est ainsi qu'au 31 août, il avait déjà été installé 1.363 Antillais et Réunionnais.

Il est fait appel par ailleurs à la formation professionnelle des adultes, le Ministère du Travail ayant prévu de réserver 800 places à des migrants et à divers organismes interprofessionnels, qui facilitent à d'autres candidats l'acquisition d'une qualification satisfaisante.

L'établissement en métropole de militaires démobilisés est également facilité, soit par l'acquisition d'une qualification professionnelle pendant leur présence sous les drapeaux, soit par leur admission dans des centres civils à leur libération.

L'entrée des candidats originaires des D. O. M. dans certaines administrations et dans les services publics métropolitains est également favorisée par la prise en charge totale ou partielle des frais de transports.

Une expérience d'installation d'agriculteurs est actuellement à l'étude.

Un effort a été fait pour encourager les migrations féminines.

Les possibilités offertes, en particulier par les carrières sociales et médico-sociales sont largement diffusées.

Le Bureau des Migrations apporte également une aide aux organismes départementaux aptes à préparer professionnellement des candidats désirant venir travailler en métropole.

Enfin, les regroupements familiaux sont facilités, le migrant installé en métropole recevant, non seulement une aide pour faire venir sa famille mais encore un concours pour son établissement. C'est ainsi qu'en 1963, un certain nombre de logements a pu être mis à la disposition de familles antillaises et réunionnaises et qu'à partir de 1964 un contingent H. L. M. facilitera ces établissements.

Par ailleurs, des crédits sont affectés à l'aménagement d'un centre d'accueil et de transit qui devrait normalement être ouvert avant la fin de l'année.

Le budget du Ministère d'Etat pour 1963 comporte, au chapitre 46-91, un crédit de 5 millions de francs pour les opérations de migrations intéressant les D. O. M. (soit 4 millions au budget primitif et 1 million au collectif de juillet 1963). A ces crédits s'ajoute une dotation de 2.900.000 francs accordée par le Comité directeur du Fidom.

Le doublement des possibilités d'accueil des centres F. P. A. métropolitains, la création d'un centre F. P. A. à la Réunion, l'aide apportée aux organismes locaux de spécialisation professionnelle, le financement complémentaire d'un programme H. L. M., les possibilités de logements dans les foyers de jeunes travailleurs permettront un développement sensible des opérations de migrations en 1964, pour lesquelles un crédit de 9 millions de francs est prévu au chapitre 46-91 du budget du Ministère d'Etat.

ANNEXE II

LE SERVICE MILITAIRE ADAPTE DANS LES D. O. M.

I. — Bilan au 1^{er} novembre 1963.

L'année 1963 a été consacrée :

- à la mise sur pied de la direction régionale du S. M. A. et des services : Intendance, Service du Matériel et des Bâtiments, Bureaux d'études de travaux, et des quatre groupements de travaux et de formation professionnelle accélérée ;
- à l'instruction des recrues : instruction militaire, instruction professionnelle ;
- à l'exécution de travaux importants au profit des collectivités locales.

A. — Effectifs au 1^{er} novembre 1963 : 3.078, dont :

Officiers	101
Sous-officiers	282
Hommes de troupe métropolitains.....	495
Recrues	2.200

dont : Martiniquais, 1.100 ; Guadeloupéens, 1.000 ; Guyanais, 100.

B. — Répartition géographique des effectifs :

Martinique :

Direction régionale et services, Etat-major du régiment, 1 groupement de travail 1.160

Guadeloupe :

1 groupement de travail..... 900

Guyane :

1 groupement de travail..... 744

1 groupement de formation professionnelle..... 274

C. — Emplois des crédits.

Crédits budgétaires : 26.000.000 F, fonctionnement (entièrement consommé).
15.100.000 F, investissements C. P.
19.000.000 F, autorisations de programme.

Consommé :

Matériel de travaux.....	6.120.000 F.
Construction	6.717.000 F.
Travaux au profit des collectivités locales.....	3.200.000 F.

D. — Travaux exécutés en 1963.

Guyane :

- Route Tonate-Montsinéry : ouvrages d'art, plateforme et stabilisation de 10 km de route sur les 47 km ouverts en 1962/1963.
- Route de Régina : ouverture opérationnelle du premier tronçon, 27 km, construction d'un pont de 90 mètres sur l'Orapu (avancement 25 %).
- Etude et mise en place d'un chantier au polder Marie-Anne.

Martinique :

- Route Morne-Rouge/Morne-Capot : 3 km 500 terminés.
- Route Diamant/Petite Anse : 3 km 500 terminés.
- Lotissement de Morne-Calebasse : achèvement du chantier, 19 logements.

Guadeloupe :

- Doublement de la route nationale n° 1 de Gourbeyre à Trou-au-Chien (5 km).
- Etablissement du chantier et ouverture opérationnelle sur 2 km.
- Lotissement du Cocoyer : construction de 10 fermes.

De plus, à l'occasion des deux cyclones qui ont atteint la Martinique et la Guadeloupe en septembre et octobre 1963, la S. M. A. a participé à l'exécution du plan Orsec et en a été le principal artisan :

— 1.000.000 de travaux de déblaiement, de reconstruction de bâtiments publics, de rétablissement d'itinéraires ont été exécutés dans un temps record (1 mois). Ces travaux correspondent à une évaluation de 2.500.000 F au prix de l'entreprise.

E. — Incidences générales.

L'ensemble des réalisations énumérées ci-dessus a entraîné l'adhésion de l'opinion publique à cette nouvelle forme de service militaire.

II. — Perspectives pour 1964.

A. — BUDGET

Le budget du S. M. A. est présenté en 1964 en trois chapitres au lieu de deux :
Chapitre 31-41. — Soldes et traitements, accessoires de soldes.

Chapitre 34-41. — Fonctionnement (1^{re} dotation et renouvellement des matériels organiques, véhicules et divers). Entretien des bâtiments et des matériels.

Chapitre 68-11. — Investissements (construction des camps. Achat de matériel de génie civil, travaux au profit des collectivités locales, dotation en outillage de l'Ecole de formation professionnelle de Saint-Jean-du-Maroni).

La dotation en crédits du chapitre 31-41 qui apparaît en mesures nouvelles n'est que le produit d'annulation partielle de l'ancien chapitre 37-51.

Total du projet de budget 1964 (crédits de paiement) : 40.393.586 F.

B. — EFFECTIFS

1° Tableau d'effectif théorique en 1964 :

- 107 officiers ;
- 200 sous-officiers ;
- 460 hommes de troupe métropolitains (dont 50 professeurs) ;
- 2.500 recrues.

2° Articulation.

La même qu'en 1963.

3° Moyens.

Les mêmes qu'en 1963, les dotations théoriques étant réalisées, avec, en plus, une maintenance.

4° Travaux.

a) Les travaux de construction permettront l'hébergement de l'ensemble de l'effectif théorique. L'effort portera sur la transformation des installations provisoires, en installations définitives, et le complément des installations des services (magasins, foyers, eau, électricité, viabilité) 3.500.000 F.

b) Travaux au profit des collectivités locales : 6 millions de francs en autorisations de programme, 5 millions de francs en crédits de paiement.

Ces crédits sont partagés également entre les trois départements pour tenir compte des besoins particuliers de la Martinique et de la Guadeloupe, à la suite des cyclones qui les ont atteints.

Ils comportent trois séries d'opérations : *routes*, en Martinique, Guadeloupe, Guyane ; *habitat*, en Martinique et Guadeloupe ; *travaux de remembrement rural*, en Guadeloupe ; *travaux de mise en valeur d'un polder*, en Guyane.

Ce crédit inscrit peut être affecté d'un coefficient de 2,5 pour obtenir le coût à l'entreprise, soit $5.000.000 \times 2,5 = 12.500.000$ F.

c) Résultats sociaux : réimprégnation scolaire et formation professionnelle accélérée de 1.100 recrues.

d) Ventilation des crédits prévus :

Soldes et traitements.....	12.023.000 F.
Entretien des personnels et du matériel.....	17.570.586 F.
Investissements	10.800.000 F.

ANNEXE III

DEVELOPPEMENT DU TOURISME DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER EN 1963

Le développement du tourisme constitue l'un des objectifs principaux du Plan dans les départements d'outre-mer.

Après une période de démarrage assez longue, l'équipement hôtelier a connu en 1963 aux Antilles un développement très sensible puisque le nombre de chambres de classe internationale s'est accru de 210, portant le nombre total des chambres à environ 500 grâce à la construction de deux nouveaux hôtels en Guadeloupe et d'un hôtel en Martinique.

Ce dernier a subi de sérieux dégâts du fait du cyclone « Edith », le 25 septembre, mais lorsque les réparations seront effectuées, le potentiel hôtelier ne se trouvera pas diminué et cet hôtel sera vraisemblablement en mesure de recevoir la clientèle dès l'ouverture de la prochaine saison touristique.

D'autres projets sont en préparation, notamment près de Fort-de-France et dans la partie française de l'île de Saint-Martin ; ces projets devraient normalement être mis à exécution au cours des deux dernières années du IV^e Plan.

La capacité hôtelière des Antilles se trouvera alors portée à environ 1.100 chambres, chiffre encore modeste si l'on sait que dès à présent Porto-Rico dispose de 5.000 chambres.

Cette évolution assez lente met en évidence la nécessité pour les pouvoirs publics de ne pas relâcher l'effort qu'ils poursuivent depuis plusieurs années déjà en vue de la promotion du tourisme dans ces départements.

Indépendamment des prêts qui sont consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique à long terme et à des taux avantageux et des exonérations fiscales dont bénéficient les investisseurs antillais, l'Etat intervient de deux façons principales.

Sur les fonds du F. I. D. O. M. en premier lieu sont financés certains travaux d'infrastructure liés directement à la construction des hôtels. En effet, les sites les plus propices à la création d'hôtels de classe internationale sont, la plupart du temps, dépourvus de toute infrastructure : voies d'accès, lignes de transport de l'électricité, adduction d'eau.

Depuis deux ans déjà, des crédits ont été affectés à ces travaux ; ils ont contribué à la réalisation de deux nouveaux hôtels en Guadeloupe et faciliteront considérablement la réalisation d'un hôtel dans le Sud de la Martinique.

Cependant, le financement de ces travaux n'est pas achevé et une inscription d'environ 700.000 F est prévue sur la tranche 1964 du F. I. D. O. M. à ce titre.

L'autre intervention des pouvoirs publics se manifeste essentiellement par l'intermédiaire de la Société immobilière et touristique d'Outre-Mer (S. I. T. O.).

Parallèlement aux efforts qu'elle déploie pour rechercher et encourager les investisseurs antillais, cette société d'Etat met en œuvre tous les moyens qui sont de nature à favoriser l'effort touristique dans les départements d'outre-mer : assistance technique, formation professionnelle, équipement touristique, conservation du folklore, propagande à l'étranger.

L'assistance technique de la S. I. T. O. en faveur des initiatives locales a permis de moderniser ou d'agrandir de petits restaurants situés sur les circuits touristiques. Sur le plan de la formation professionnelle, la S. I. T. O. a entrepris la formation accélérée de cuisiniers, d'hôteses d'accueil et d'employés, en attendant la mise en fonctionnement des collèges techniques hôteliers de Guadeloupe et de Martinique.

En ce qui concerne l'équipement touristique, l'action de la S. I. T. O. porte sur la mise en valeur des sites naturels et l'aménagement de leur accès, la restauration de monuments historiques (Fort de « Fleur de l'Épée », à Pointe-à-Pitre, par exemple), la création de musées. Six plages publiques ont été aménagées, à la fois pour la population locale et pour les touristes étrangers, et deux villages de vacances seront incessamment mis en chantier.

Un effort d'embellissement public a été entrepris dans certains centres et sur certains itinéraires. Deux pépinières départementales ont été créées pour développer ces embellissements et fournir aux communes, aux sociétés immobilières, ainsi qu'aux hôtels, la végétation tropicale typique nécessaire aux aménagements paysagers.

Le folklore a été remis en honneur et encouragé ; chaque département dispose actuellement de groupes susceptibles de se produire, tant dans les hôtels que sur les paquebots de croisière.

Les bureaux de tourisme ont été créés ou renforcés de manière à jouer un rôle actif dans la réception et l'orientation des visiteurs. Une campagne d'information des populations locales a été menée avec succès pour les faire participer à l'activité touristique.

Un premier effort de documentation a été effectué pour soutenir la propagande des départements d'outre-mer auprès des clientèles européenne et américaine ; il doit se développer en 1964 par un effort conjoint de la S. I. T. O., du Commissariat au Tourisme, du Service d'Information du Ministère d'Etat, des Compagnies de navigation aériennes et maritimes et des hôteliers.

Dès 1963, la Guadeloupe, la Martinique et à un moindre degré, la Réunion et la Guyane, sont parvenues au stade de l'exploitation du tourisme qui devrait commencer à produire des résultats intéressants pour leur économie en 1964 et surtout en 1965, à condition que soient poursuivis les investissements hôteliers, les aménagements touristiques et la publicité.

ANNEXE IV

MONTANT GLOBAL EN 1961, 1962, 1963, PAR DEPARTEMENT, DES EXONERATIONS FISCALES CONSENTIES EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS

L'article 18 modifié du décret du 13 février 1952 permet d'investir dans les départements d'outre-mer des bénéfices en exonération d'impôts, à la condition que le projet ait été agréé par la Commission compétente. Le tableau ci-après fait apparaître le montant global, par année et par département, des investissements agréés par les Commissions locales et la Commission centrale.

Compte tenu du caractère proportionnel de l'impôt frappant les entreprises individuelles, il n'est pas possible de déterminer avec précision, sans une longue enquête, le montant de l'exonération fiscale proprement dite, néanmoins, on peut estimer le montant global de cette exonération à un pourcentage de l'ordre de 30 à 35 % du montant des investissements agréés.

	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	REUNION
	(En milliers de francs.)			
1961	9.820	>	9.393	15.911
1962	10.086	>	14.594	15.770
1963 (au 1 ^{er} août 1963)	5.041	360	9.855	4.356

Par ailleurs, il est indiqué qu'un certain nombre d'autres avantages fiscaux ont été accordés par les mêmes commissions. Il s'agit d'agréments généralement accordés au moment de la constitution de la Société, dont les effets fiscaux ne se traduisent qu'au bout de plusieurs exercices.

1° Article 19 modifié du décret du 13 février 1952 (agréments de l'objet de la Société au moment de sa constitution ou à l'occasion d'une augmentation de capital).

Nombre d'agréments depuis 1961.

Guadeloupe	19
Guyane	6
Martinique	13
Réunion	12

2° Article 9 de la loi du 21 décembre 1960 (exonération de l'impôt sur les bénéfices réalisés pour une période pouvant aller jusqu'à 8 années).

Nombre d'agrément depuis 1961.

Guadeloupe	2
Guyane	4
Martinique	4
Réunion	2

3° Article 4 du décret du 25 juin 1958 (exonération de la taxe locale au taux de 8.50 % accordée aux entreprises hôtelières et touristiques).

Nombre d'agrément depuis 1961.

Guadeloupe	4
Guyane	2
Martinique	2
Réunion	2

4° Régime fiscal de longue durée institué en faveur des entreprises minières dans les quatre départements d'outre-mer et des entreprises industrielles agricoles et forestières en Guyane.

Nombre d'agrément depuis 1961.

Guyane	1
--------------	---

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 88.

Exonérations fiscales dans les D. O. M.

Texte. — Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions et les limites dans lesquelles les dispositions de l'article 238 *bis* E du Code général des impôts seront étendues aux revenus de toute nature qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à la taxe complémentaire dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de la Réunion.

Commentaires. — En vue de favoriser le développement économique des départements d'Outre-Mer, de larges exonérations d'impôt ont été accordées aux entreprises imposables d'après le régime du bénéfice réel qui investissent dans ces départements les bénéfices industriels, commerciaux ou agricoles qu'elles y ont réalisés.

Afin d'accélérer l'industrialisation et la modernisation de ces départements, il est proposé d'étendre ces exonérations à tous les revenus qui s'y trouvent imposés.

Néanmoins, en raison des problèmes complexes posés par la mise en œuvre de cette mesure, il a paru nécessaire de prévoir l'intervention d'un texte d'application qui pourra, notamment, nuancer l'importance des exonérations suivant l'intérêt économique des investissements. Cette procédure offrira, au surplus, l'avantage de permettre une consultation préalable des autorités locales intéressées.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.